



Conseil communautaire

Jeudi 16 février 2023

- **Pouvoirs**
- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
- **Rappeler aux élus de bien confirmer leur présence auprès du secrétariat, dans un souci d'organisation (via la coche prévue dans les convocations STELA, via une réponse par mail)**

- 1/ Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport
- 2/ Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023
- 3/ Création d'une régie de recettes pour la piscine de la base loisirs de Beaumont de Lomagne
- 4/ Redevance d'assainissement non collectif : Révision tarifaire
- 5/ Lancement d'une procédure formalisée en Appel d'Offre Ouvert pour la fourniture de Matériaux pour l'investissement et l'entretien de la voirie intercommunale
- 6/ Délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière
- 7/ Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 8/ Délibération portant création d'un emploi permanent dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article L332-8 3° du code général de la fonction publique)
- 9/ Renouvellement convention de mise à disposition de salariés du GEM 82 (Groupement d'employeurs) à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise
- 10/ Approbation de la convention CCLTG / SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pour le chef de centre de Lavit
- 11/ Approbation du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale

12/ Pôle Petite enfance : approbation de l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale (AH477 243 av.Gascogne) appartenant à la commune de Beaumont-de-Lomagne

13/ Pôle Petite enfance : validation du coût estimatif opération, réactualisation du plan de financement prévisionnel, consultation de maîtrise d'œuvre, enveloppe prévisionnelle et demandes de subvention auprès des partenaires

14/ LEADER 2023-2027 - Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués communautaires (collège public)

15/ Piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne / travaux de mises aux normes (phase 1) : validation du plan financement prévisionnel et demandes de subvention auprès des partenaires

16/ Etude et actions de lutte contre l'érosion des sols en faveur de l'amélioration de la capacité d'infiltration de l'eau: validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès des partenaires

17/ Etudes de rénovation d'ouvrage d'art 2023 : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat

18/ Démontage du réseau haut débit Boucle Locale Radio (BLR) de la CCLTG : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès du Département

19/ Ecole de Musique : demande de subvention 2023 de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil départemental

20/ Entretien des circuits de randonnée de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental

21/ Signature d'une convention de partenariat avec Région/CCLTG : dispositifs d'aides aux artisans-boulangers

22/ Signature d'une convention de partenariat sur 3 ans relative au «Conseil en Energie Partagé» CEP avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82)

23/ Signature d'une convention d'objectifs et de financement CAF/CCLTG 2022-2026 - pilotage du projet social

24/ Convention de partenariat 2023 avec Tarn-et-Garonne Tourisme : commercialisation de prestations touristiques destinées aux individuels et groupes

25/ OPAH – Etat des participations pour engagement

26/ Questions diverses

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport

Rappel

- Le débat d'orientation budgétaire qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire constitue une étape obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
- Les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire sont spécifiées à l'article L. 2312-1 du CGCT.
- Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme du conseil communautaire. Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions de préparer le vote du budget primitif 2023.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire 2023.

Présentation du rapport
d'orientations budgétaires
2023 (joint à la convocation au
conseil communautaire)

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Evolution des dépenses et des recettes 2022 des 3 budgets de la communauté de communes

Le budget de l'office de tourisme intercommunal

Taux d'exécution budgétaire sur le budget OTI CA provisoire 2022 au 03 février 2023

Budget Office de Tourisme	Année	Crédits ouverts	Crédits exécutés	Taux exécution	Reste à réaliser	Taux d'exécution avec RAR
Dépenses d'investissement	2021	20 271,00	415,00	2%	0,0 €	2%
	2022	24 177,00	11 856,00	49%	0,0 €	49%
Dépenses de fonctionnement	2021	143 572,97	115 854,35	81%	0,0 €	81%
	2022	145 556,49	129 195,94	89%	0,0 €	89%
TOTAL DEPENSES	2021	163 843,97	116 269,35	71%	0,0 €	71%
	2022	169 733,49	141 051,94	83%	0,0 €	83%
Recettes d'investissement	2021	20 271,00	5 561,14	27%	0,0 €	27%
	2022	24 177,00	10 467,14	43%	0,0 €	43%
Recettes de fonctionnement	2021	143 572,97	148 998,58	104%	0,0 €	104%
	2022	145 556,49	146 929,76	101%	0,0 €	101%
TOTAL RECETTES	2021	163 843,97	154 559,72	94%	0,0 €	94%
	2022	169 733,49	157 396,90	93%	0,0 €	93%

Affectation provisoire de résultat 2022 du budget OTI

Résultat d'investissement reporté (déficit) :

-1388,82€

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 (excédent) :

17 733,82 €

Fonds libres

16 344,96€

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Evolution des dépenses et des recettes 2022 des 3 budgets de la communauté de communes

Le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Taux d'exécution budgétaire sur le budget SPANC (CA provisoire 2022 au 03 février 2023)

Budget SPANC	Année	Crédits ouverts	Crédits exécutés	Taux exécution	Reste à réaliser	Taux d'exécution avec RAR
Dépenses d'investissement	2021	67 017,82	25 121,59	38%	0,0 €	38%
	2022	49 137,82	9 660,00	20%	0,0 €	20%
Dépenses de fonctionnement	2021	227 600,12	53 412,00	24%	0,0 €	24%
	2022	142 116,01	50 861,04	36%	0,0 €	36%
TOTAL DEPENSES	2021	294 617,94	78 533,59	27%	0,0 €	27%
	2022	191 253,83	60 521,04	32%	0,0 €	32%
Recettes d'investissement	2021	67 017,82	66 759,41	100%	0,0 €	100%
	2022	49 137,82	41 637,82	85%	0,0 €	85%
Recettes de fonctionnement	2021	227 600,12	148 868,01	65%	0,0 €	65%
	2022	142 116,01	134 877,17	95%	0,0 €	95%
TOTAL RECETTES	2021	294 617,94	215 627,42	73%	0,0 €	73%
	2022	191 253,83	176 514,99	92%	0,0 €	92%

Affectation provisoire de résultat 2022 du budget SPANC

Résultat d'investissement reporté (excédent) : 31 977,82€

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 (excédent) : 84 016,13€

Fonds libres
115 994 €

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Evolution des dépenses et des recettes des 3 budgets de la communauté de communes

Le budget principal de la CCLTG

Taux d'exécution budgétaire du budget principal de la CCLTG (CA provisoire 2022 au 03 février 2023)

Budget Communauté de communes	Année	Crédits ouverts	Crédits exécutés	Taux exécution	Reste à réaliser	Taux d'exécution avec RAR
Dépenses d'investissement	2021	3 804 233,28 €	1 488 300,81 €	39%	906 723,3 €	63%
	2022	3 605 787,60 €	1 708 774,76 €	47%	614 426,9 €	64%
Dépenses de fonctionnement	2021	5 733 699,30 €	5 254 234,77 €	92%	0,0 €	92%
	2022	6 081 322,23 €	5 790 907,91 €	95%	0,0 €	95%
TOTAL DEPENSES	2021	9 537 932,58 €	6 742 535,58 €	71%	906 723,3 €	80%
	2022	9 687 109,83 €	7 499 682,67 €	77%	614 426,9 €	84%
Recettes d'investissement	2021	3 804 233,28 €	1 994 053,01 €	52%	962 798,4 €	78%
	2022	3 605 787,60 €	1 928 881,69 €	53%	597 058,0 €	70%
Recettes de fonctionnement	2021	5 733 699,30 €	5 910 220,61 €	103%	0,0 €	103%
	2022	6 081 322,23 €	6 644 306,37 €	109%	0,0 €	109%
TOTAL RECETTES	2021	9 537 932,58 €	7 904 273,62 €	82,9%	962 798,4 €	93%
	2022	9 687 109,83 €	8 573 188,06 €	89%	597 058,0 €	95%

Affectation provisoire de résultat 2022 du budget CCLTG

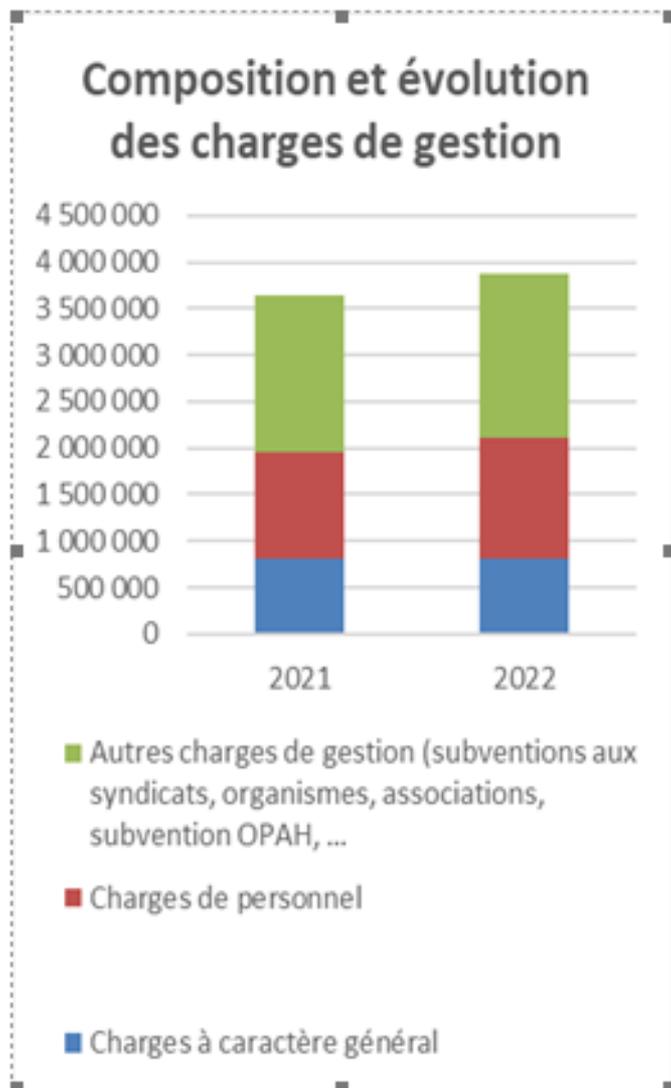
Résultat d'investissement reporté (excédent) : 220 106.93 €

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 (excédent) : 853 398.39 €



1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Evolution des dépenses et des recettes des 3 budgets de la communauté de communes

Des charges de gestion de plus en plus rigide



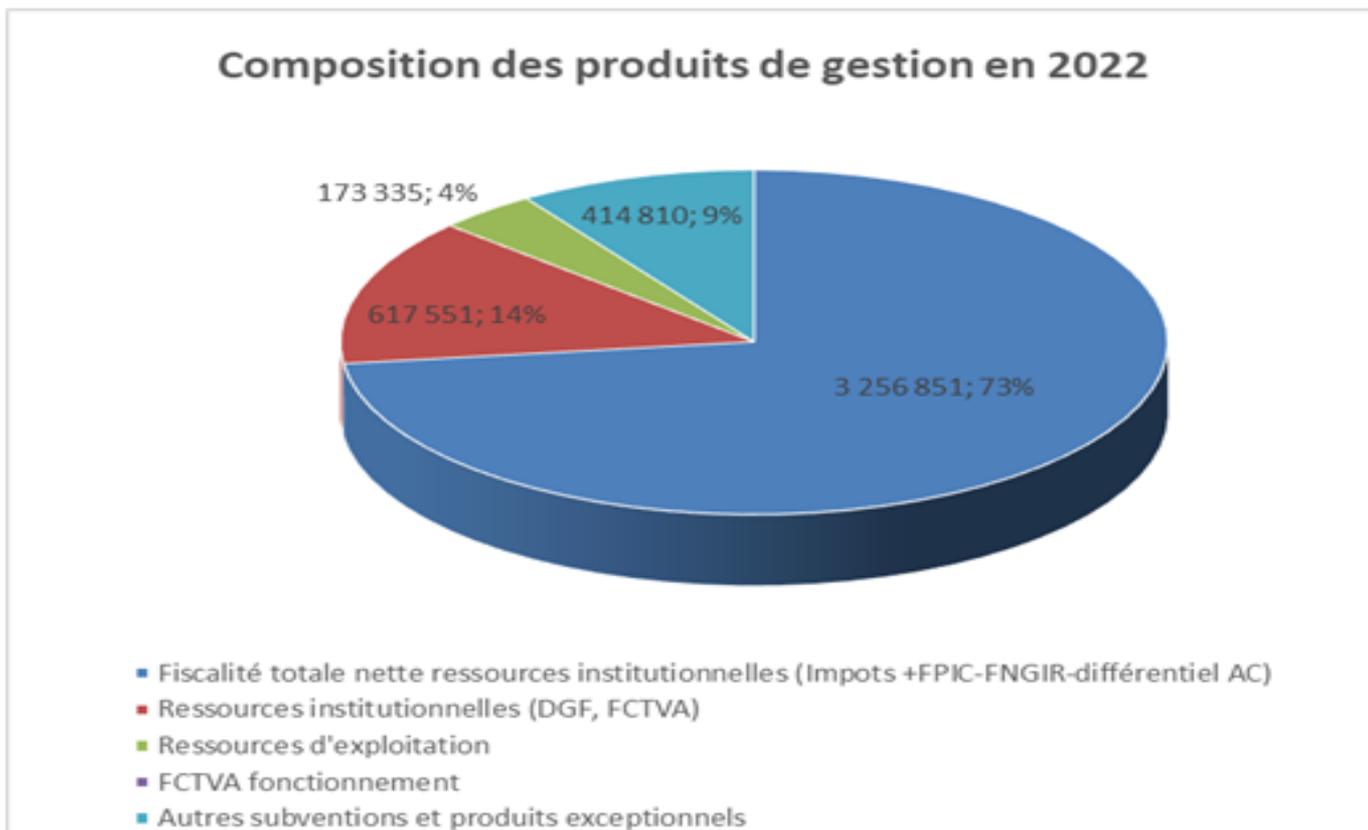
Les charges à caractère général représentent 21% du total des charges de gestion 2022. Elles sont relativement stables en 2022 (+0,17% par rapport à 2021) et ce malgré une forte hausse des dépenses d'énergie (carburant +56% - 103 2013€ en 2022 soit +37 082€, électricité +29% - 19 551,32€). Des économies ont été réalisées sur les produits d'entretien, les fournitures de voirie, prestation de service voirie, ...).

Les charges de personnel représentent 34% du total des charges de gestion (inférieure à la moyenne des communautés de communes 37% en 2021). Elles ont évolué de 13% entre 2022 et 2021 (recrutements réalisés en 2022, hausse du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, soit +39 000 € pour la collectivité).

Les autres charges de gestion représentent 46% du total des charges de gestion. Elles augmentent de 5% entre 2022 et 2021 (dont +75 000€ contribution au SMEEOM). Ce qui contribue à la rigidification des charges de fonctionnement.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Evolution des dépenses et des recettes des 3 budgets de la communauté de communes

Composition des produits de gestion

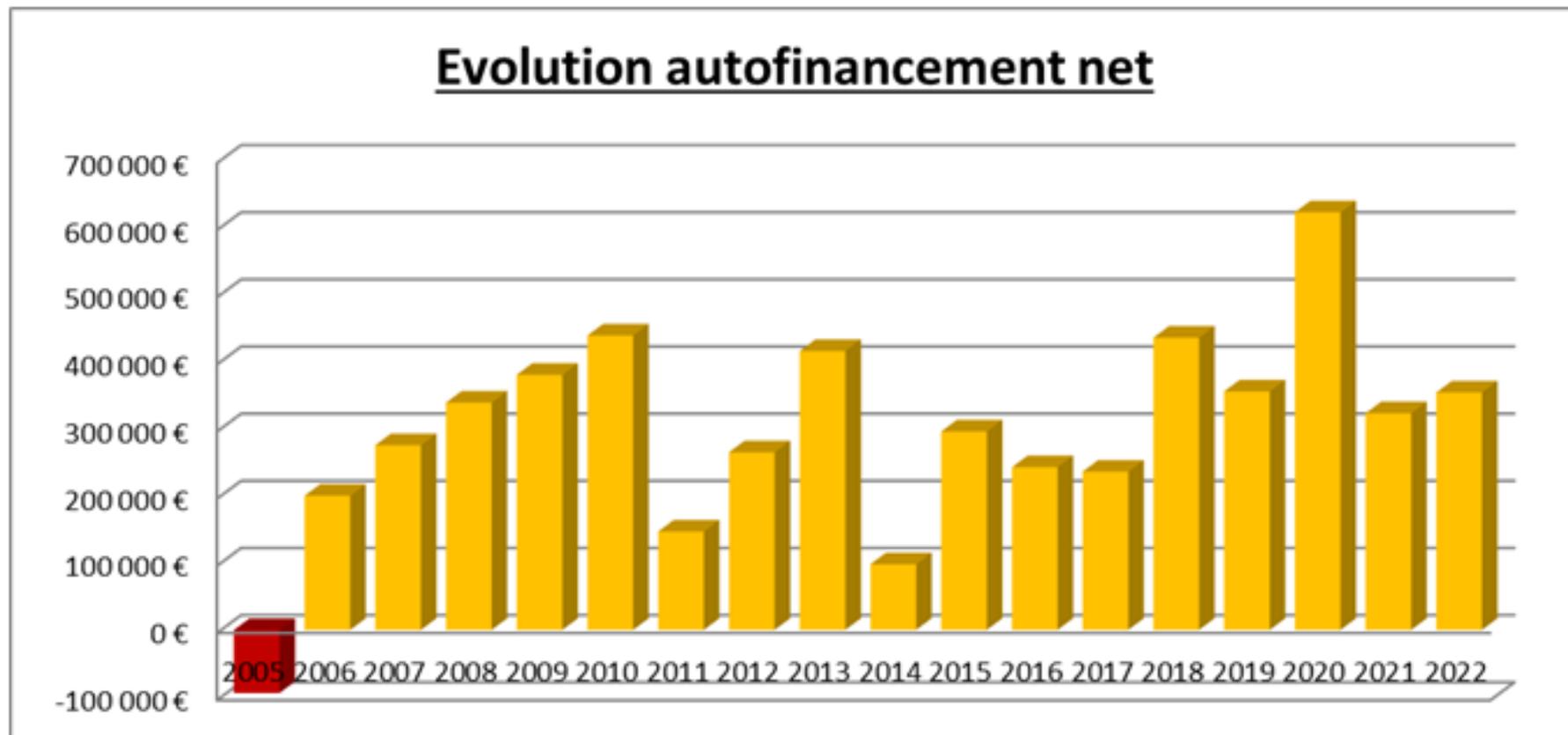


Les produits de gestion se compose à 73% de fiscalité totale nette (impôt + FPIC – FNGIR - différentiel AC).

Les recettes institutionnelles (Dotation Globale de Fonctionnement, FCTVA) ne représentent que 14% de l'ensemble des produits de gestion.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Evolution des dépenses et des recettes des 3 budgets de la communauté de communes

L'autofinancement

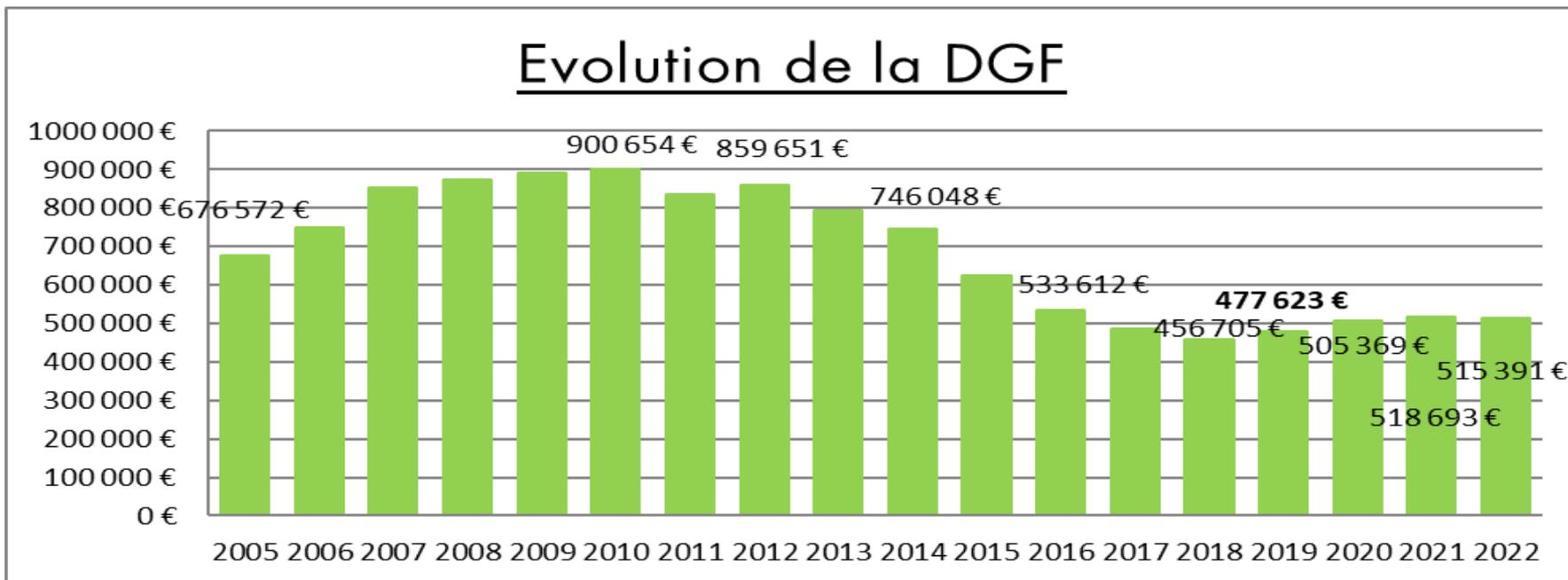


Pour mémoire, l'autofinancement est la capacité de la collectivité à financer son activité ainsi que ses investissements à l'aide de ses propres moyens financiers.

L'autofinancement net est l'autofinancement courant après déduction de la dette (intérêts et capital).

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Evolution des dépenses et des recettes des 3 budgets de la communauté de communes

Evolution de la dotation Globale de Fonctionnement



Depuis 2011, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics par une baisse des dotations (DGF) qu'elles perçoivent de l'Etat. Depuis 2011, la CCLTG a perdu presque 500 000 € de dotation globale de fonctionnement. Le cumul des baisses successives constitue un réel défi pour les finances intercommunales.

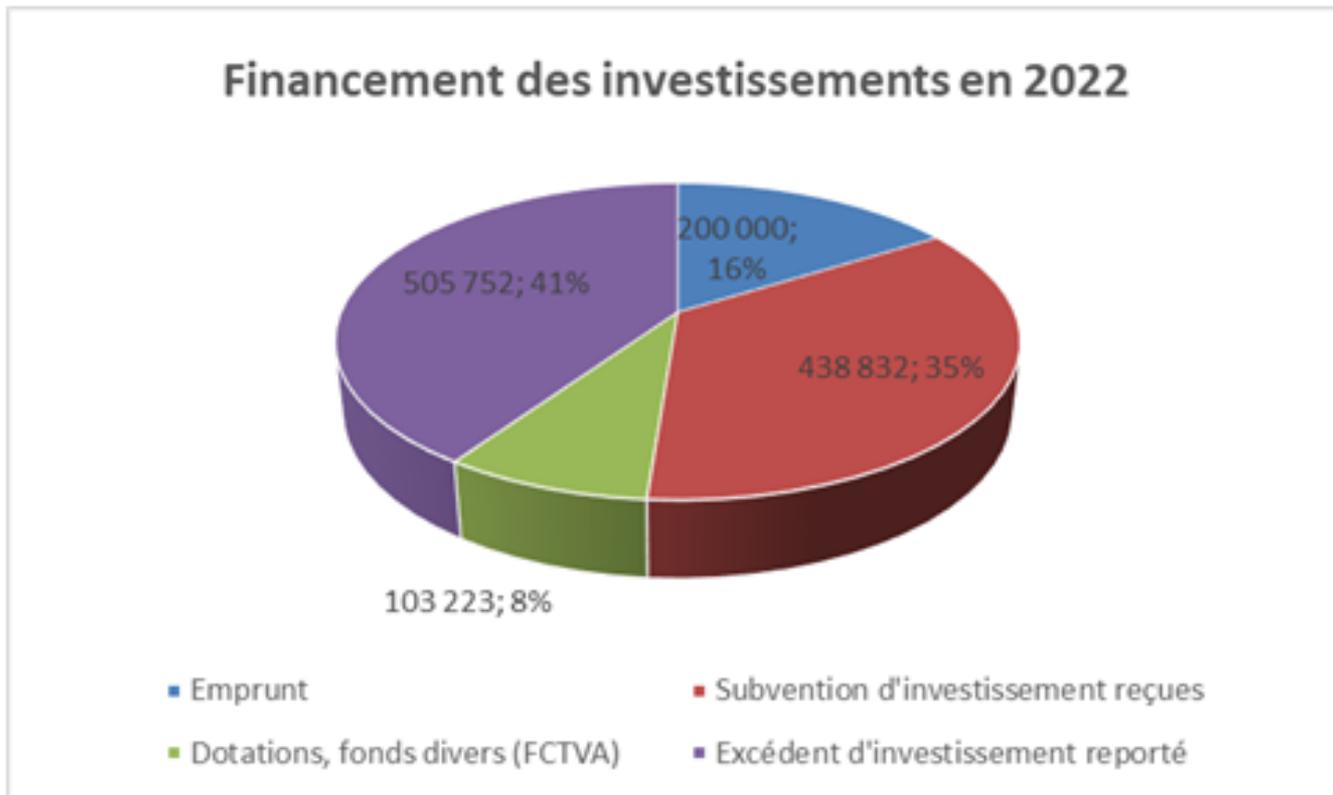
La dernière baisse de DGF pour la CCLTG date de 2018 (-5,83%).

Pendant trois années consécutives la DGF de l'EPCI a été en légère augmentation (4,58% en 2019 5,8% en 2020 et 2,64% en 2021). En 2022, la DGF de la CCLTG a diminué de 0,64%.

Le tableau ci-après montre cette tendance.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Evolution des dépenses et des recettes des 3 budgets de la communauté de communes

Financement des investissements en 2022



Le financement des investissements en 2022 se compose à 41% d'excédent d'investissement reporté et à 35% de subventions d'investissement reçues. Il est à noter qu'un emprunt de 200 000€ sur 10 ans a été contracté en 2022 pour le financement de la pelle à roue.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Evolution des dépenses et des recettes des 3 budgets de la communauté de communes

Un niveau d'endettement modeste

COMM. DE COM LOMAGNE T&G

Tableau des annuités des emprunts entre 2023 et 2030 (avec emprunts sur créances)

Emprunts N°/Objet	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027	Annuités pour l'exercice 2028	Annuités pour l'exercice 2029	Annuités pour l'exercice 2030
4492179 / ANCIENNE PROPRIETE SENTIS	11 499,87	11 499,87	11 499,87	11 499,87	11 499,87	11 499,87	11 499,87	11 499,87
39621711135 / PRET N° 39621711135 REHABILITATIO	24 902,53	24 902,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00001029339 / HOTEL ENTREPRISES	36 341,51	36 341,51	36 341,51	36 341,51	36 341,51	36 341,51	36 341,51	36 341,51
00001649334 / PRET MAISONS DE SANTE	59 990,08	59 990,08	59 990,08	59 990,08	59 990,08	59 990,08	59 990,08	59 990,08
00002644181 / PRET GRAVILLONNEUR + TRACTEU	52 444,34	52 444,34	52 444,34	26 222,12	0,00	0,00	0,00	0,00
00003067906 / PRET PELLE A ROUE	20 761,67	20 699,53	20 699,53	20 699,53	20 699,53	20 699,53	20 699,53	20 699,53
TOTAL	205 940,00	205 877,84	180 975,33	154 753,11	128 530,99	128 530,99	128 530,99	128 530,99

Evolution des effectifs en 2022

- La Communauté de Communauté de Communes se structure au fil des prises de compétences et des besoins de la collectivité.
- L'année 2022 a été marquée par deux départs à la retraite : l'agent d'entretien et un agent polyvalent des services techniques.
- Les recrutements suivants ont été effectués en 2022 :
 - Deux agents polyvalents des services techniques (épareuse et voirie) suite à un départ à la retraite et à une réorganisation interne du service technique avec l'arrivée de la pelle et la nécessité d'un agent à temps plein pour la conduire
 - Un agent complémentaire pour les espaces verts au vu du nombre croissant de communes ayant recours à la prestation « brigade verte » proposée par la communauté de communes
 - Une chargée de mission « développement local » en contrat Volontaire Territorial en Administration (VTA) pour une durée de 16 mois (financement Etat : 15 000 €)
 - Un chargé de mission « Petites Villes de Demain » sur la durée du programme PVD (5 ans) (poste financé à 75% par Etat et Banque des territoires)
 - Deux agents en charge de la France Services (ouverte en juillet 2022) et de l'accueil secrétariat de la communauté de communes
 - Un professeur de trompette suite au départ du professeur précédent

Fin 2022, les effectifs de la CCLTG s'élèvent à 41 agents (36,46 Equivalent temps plein).

Perspective d'évolution des effectifs en 2023 : Des ressources humaines à adapter aux nouvelles compétences communautaires

- Intégration dans les effectifs de la communauté de communes d'un agent en charge de la médiathèque devenue intercommunale au 1er janvier 2023 ;
- Deux agents de la commune de Beaumont de Lomagne font l'objet d'une mise à disposition partielle de personnel au 1er janvier 2023 (médiathèque – entretien piscine de la base de loisirs) ;
- Recrutement d'un agent des espaces verts, suite à une réorganisation interne du service technique ;
- Remplacement d'un agent en disponibilité au sein du service technique (assistant du service technique) ;
- Remplacement d'un départ à la retraite au sein du service technique ;
- Recrutement de trois maîtres-nageurs deux mois de l'année pour la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne, devenue intercommunale.
- Recrutement d'un contractuel 4 ans pour assurer le poste de chargé de mission Convention Territoriale Globale (poste financé à 80%).
- Recrutement d'un technicien en charge de la prise de compétence eau et assainissement, des contrôles d'assainissement non collectif, de la GEMAPI, de l'érosion des sols, des questions environnementales et agricoles,). Le coût versé à la SAUR annuellement pour la gestion de l'Assainissement non collectif est d'environ 41 000 €. En gérant l'assainissement non collectif en régie, et en reprenant la facture des contrôle ANC, la CCLTG dégage la capacité financière pour le recrutement d'un technicien en charge de mission plus larges.

Orientations budgétaires 2023 : Poursuite des 5 projets phares du mandat

• La poursuite du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Finalisation de la phase 1 : diagnostic et Etat initial de l'environnement
- Lancement de la phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Démarrage de la phase 3 : traduction règlementaire
- En parallèle: poursuite de l'évaluation environnementale et du SDET (Schéma de développement économique et touristique)

• La création d'un nouveau pôle petite enfance à Beaumont de Lomagne

La date prévisionnelle de début des travaux démolition, désamiantage est envisagée en mai/juin 2023. La maîtrise d'œuvre sera choisie au 15 juin 2023. Le lancement des travaux est programmé en mars 2024 pour une réception de l'équipement prévu en mars 2025.

• Projet d'extension de la zone d'activité de Bordevieille

Le bilan global de l'opération, le choix d'un scénario d'aménagement par les élus, la décision de la MRAE (pas d'étude d'impact nécessaire), le Schéma de développement économique et touristique (SDET) pour définir une stratégie économique du territoire dans un contexte de raréfaction du foncier conditionneront la poursuite des études préalables (tranches optionnelles).

Orientations budgétaires 2023 : 5 projets phares du mandat (suite)

- **Projet de nouvel Office de Tourisme de la Lomagne Tarn et Garonnaise**

Les travaux d'aménagement (durée 20 semaines) seront lancés fin du second semestre 2023.

- **Le programme petites villes de demain accompagné d'un programme d'amélioration de l'habitat rénové**

La stratégie de revitalisation des centres-bourgs des 2 polarités intègre 5 axes stratégiques dont un important volet de réhabilitation de l'habitat et de mise en valeur du patrimoine, ainsi que des volets de revitalisation économique et commerciale, d'accès à des équipements et services publics, d'amélioration du cadre de vie grâce à des aménagements urbains de qualité et durables, une action sur la nature en ville et le développement des mobilités douces qui, comme la transition écologique, constitue un enjeu transverse.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Orientations budgétaires 2023

Le chiffrage des orientations budgétaires 2023 est développé en annexe du rapport d'orientation budgétaire 2023.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base d'un rapport Les restes à réaliser 2022 à inscrire au budget 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCLTG : RESTES A REALISER INVESTISSEMENT 2022 à inscrire au BP 2023

Dépenses RAR 2022						Recettes RAR 2022			
Dépenses engagées en 2022	Montant en €	Engagemen t art M57	Fct	art RAR M57	Fct	Subventions acquises non reçues en 2022	Montant en €	art. comptable M57	Fonction M57
PLUI : Diagnostic agricole	32 264,40 €	2031	020	2031	020	Fonds européens - MSP Beaumont et Lavit <i>Attente subvention sollicitée</i>	400 000,00 €	13278	410
Plui Factures 12/2022	13 041,00 €	2031	20	2031	020	Fonds Européens - Hôtel d'entreprises <i>Attente solde sollicité</i>	148 297,95 €	13273	518
Mission AMO projet extension ZA de Bordevieille (Atelier ATU) Facture 12/2022	5 760,00 €	2031	518	2031	518	DSIL - ZUZO - Atelier technique CCLTG <i>Attente solde sollicité</i>	33 252,80 €	13462	845
Etude de faisabilité projet pôle petite enfance	4 800,00 €	2031	4222	2031		Etat (soutien à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités territoriales) - Transformation numérique (site Web CCLTG et ATI)	15 356,00 €	1321	20
Relevés complémentaires(site projet pôle petite enfance)	1 656,00 €	2031	4222	2031	61	DETR - 2021 - Sécurisation incendie ZA Blanc <i>Demande de versement de subvention à solliciter</i>	10 000,00 €	13461	90
Etude de sol sur site projet petite enfance (Salingeo)	5 376,00 €	2031	4222	2031	61	DSIL - Acquisition chaudière biomasse pour le site de la CCLTG <i>Versement de la subvention à solliciter</i>	8 840,00 €	13362	20
Etude de Faisabilité et amiante projet petite enfance (safe)	4 599,84 €	2031	4222	2031	61	Région - Acquisition chaudière biomasse pour le site de la CCLTG <i>Versement de la subvention à solliciter</i>	11 193,00 €	1322	20
Marché étude pré Op ORT SOLDE Facture 12/2022	24 360,00 €	2031	632	2031	632	DETR - Etude préalable à la création d'un pôle socio-économique de proximité sur la CCLTG <i>Demande de versement de la subvention à solliciter</i>	2 520,00 €	13461	61
Etude réhabilitation pont de Marsac	23 232,00 €	2031	845	2031	70	Région - Etude préalable à la création d'un pôle socio-économique de proximité sur la CCLTG <i>Demande de versement de la subvention à solliciter</i>	3 780,00 €	1322	61
Visite reconnaissance des ouvrages d'art	4 596,00 €	21751	845	2031	70	CD82 - Etude préalable à la création d'un pôle socio-économique de proximité sur la CCLTG <i>Demande de versement de la subvention à solliciter</i>	1 890,00 €	1323	61
TOTAL ARTICLE - 2031	119 685,24 €					DETR - Ouvrages d'art 2021 <i>Demande de versement à solliciter</i>	10 537,00 €	13461	845
Subvention au CD82 - Giratoire route d'Auch	155 000,00 €	204133	845	204133	845				
TOTAL ARTICLE - 204133	155 000,00 €								
Aides aux commerces (Pacte) : 4 DOSSIERS	4 800,00 €	20422	632	2041581	61				
TOTAL ARTICLE - 2041581	4 800,00 €								
Travaux électricité pour interphone crèche (Santin)	2 076,00 €	21318	4222	21318	510				
TOTAL ARTICLE - 21318	2 076,00 €								
PLEIN SUD fac 12 / 2022 mise aux normes réseau	2 178,00 €	2185	020	21838	020				
TOTAL ARTICLE - 21838	2 178,00 €								
Achat gravillonneur	185 673,37 €	215731	845	215731	845				
Achat véhicule utilitaire électrique	23 567,76 €	21828	845	215731	845	TOTAL RAR 2022 INVESTISSEMENT RECETTES (A INSCRIRE AU BP 2023)	645 666,75 €		
Acquisition tondeuse	36 000,00 €	215738	845	215731	845	SOLDE DE RAR 2022 (INVESTISSEMENT)	31 239,81 €		
TOTAL ARTICLE - 21838	245 241,13 €								
Fourniture panneaux (Komodo)	156,00 €	215738	845	215738	552				
Fourniture panneaux (Signaux Girod)	474,68 €	215738	845	215738	552				
Fourniture panneaux (Signaux Girod)	1 382,57 €	215738	845	215738	552				
Fourniture panneaux (Komodo)	497,82 €	215738	845	215738	552				
TOTAL ARTICLE - 215738	2 511,07 €								
Prestations de travaux (Marché Baiotto)	21 279,60 €	21751	845	21751	845				
Prestations de travaux (Marché Baiotto)	14 452,80 €	21751	845	21751	845				
EUROVIA FA 12 /2022 émulsion	1 759,85 €	21751	845	21751	845				
ESBTP FA 12 /2022 Granulats	1 600,99 €	21751	845	21751	845				
FIN Marchés granulats et marché émulsion	31 500,00 €	21751	845	21751	845				
LOUPIAS FA 12/2022 SIGN H (5274,65€ SIGN H + 1511,61€ VOI2022)	6 786,26 €	21751	845	21751	845				
Huguenot OA	5 556,00 €	21751	845	21751	845				
TOTAL ARTICLE - 21751	82 935,50 €								
TOTAL RAR 2022 INVESTISSEMENT DEPENSES (A INSCRIRE AU BP 2023)	614 426,94 €								

2. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

- Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Conformément aux textes applicables, il est proposé à la commission finances et personnel de procéder lors du Conseil communautaire à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022 (BP initial + décisions modificatives)	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT
20	589 028,00	589 028,00	147 257,00
204	276 236,00	276 236,00	69 059,00
21	2 137 494,51	2 137 494,51	534 373,63
23	0,00	0,00	0,00
1121	12 000,00	12 000,00	3 000,00
1221	40 000,00	40 000,00	10 000,00
TOTAL			763 689,63

2. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

- Il sera proposé au conseil communautaire de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif principal 2022 de la communauté de communes.
- **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Articles concernés	Nature de la dépenses	Montant en euros	Fonctions
2031	Citadia (PLUI) – Phase 2 de la tranche ferme	14 052,00	501
2031	Citadia (PLUI) – Phase 1 de la tranche ferme	3 042,00	501
2031	Even (PLUI) – Phase 1 de la tranche ferme	6 498,00	501
2031	Aire Publique (PLUI) – Phase 1 et 2	3 120,00	501
2031	Praxidev (PLUI) – Phase 1 (solde)	2 133,00	501
2031	Praxidev (PLUI) – Phase 2	10 305,00	501
2031	SARL BB – Le bureau Baroque (projet création – aménagement de l'OTI de la CCLTG)	8 640,00	633
2031	Magalie Fargeas (projet création – aménagement de l'OTI de la CCLTG)	2 400,00	633
2031	SVELT (projet création – aménagement de l'OTI de la CCLTG)	3 000,00	633
2031	Le troisième pôle (projet création – aménagement de l'OTI de la CCLTG)	5 880,00	633
21751	Marché M23001 Lot Granulats alluvionnaires	10 000,00	845
21751	Marché M23001 Lot Calcaire	5 000,00	845
21751	Marché M23001 Lot Émulsion de bitume	35 000,00	845
21578	Changement vanne piscine	3281,68	323
2031	Publication marché lot démolition désamiantage	5 000,00	4222
2031	Honoraire maîtrise d'œuvre permis de démolir	5 000,00	4222
2031	Honoraire maîtrise d'œuvre rédaction CCTP démolition désamiantage	5 000,00	4222
2031	Etudes de désamiantage avant travaux de démolition	5 000,00	4222
2031	Etude de sol phase 2 (à mandater) SOLINGEO	1 800,00	4222
20422	Aides aux commerces	2400,00	632
2031	ADEQUATION (Etude préalable extension ZA Bordevieille) - solde	7 680,00	518

- **Le Conseil communautaire est appelé à :**
- **APPROUVER** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 selon le détail exposé ;
- **S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la communauté de communes.

3. Création d'une régie de recettes pour la piscine de la base de loisirs de Beaumont

Suite à la définition par la CCLTG de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont de Lomagne

Cette régie fonctionne du 1er juillet au 31 août.

La régie encaisse les produits des entrées de la piscine de la base de loisirs de Beaumont.

Pour le fonctionnement de cette régie de recettes, il est nécessaire de nommer un régisseur et un mandataire :

Sylvie Boutevin (régisseur)

Gabrielle Perez (mandataire)

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la création d'une régie de recettes auprès du service piscine intercommunale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

4. Redevance d'assainissement non collectif : Révision tarifaire

Marché SAUR 2023 – 2026 : Hausse des tarifs de la SAUR qui nécessite une augmentation des tarifs ANC de la communauté de communes (délibération au CC du 16/02/2023)

Prestations	Tarifs HT dernier marché SAUR 2019-2022	Proposition SAUR 2023-2026 HT	Tarifs actuels CCLTG 2019-2022	Proposition tarifs CCLTG 2023-2026
Vérification de conception :	80 HT	98 HT (+22.5%)	83,64 HT (92 €TTC)	98.18 HT (108 €TTC) (+17.3%)
Vérification d'exécution :	80 HT	122 HT (+52.5%)	83,64 €HT (92 €TTC)	122.73 HT (135 €TTC) (+46.7%)
Visite supplémentaire à la demande de l'utilisateur.	70 HT	91 HT (+30%)	70 € HT (77 € TTC)	91.82 HT (101 €TTC) (+31.1%)
Contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante :	70 HT	83 HT (+18.5%)	75 € HT (82,50 € TTC)	83.33 HT (100 €TTC) (+21.21%)
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente. (Pas de facturation à l'utilisateur par le titulaire.)	100 HT	149 HT (+49%)	110 € HT (121 € TTC)	149.09 HT (164 €TTC) (+35.5%)

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** les tarifs d'assainissement non collectif applicables à compter du 1^{er} mars 2023;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

5. Lancement d'une procédure formalisée en Appel d'Offre Ouvert pour la fourniture de Matériaux pour l'investissement et l'entretien de la voirie intercommunale

Il est proposé de demander au conseil communautaire d'autoriser le président à engager le marché suivant :

- Contrat Accord Cadre de fourniture et Livraison de matériaux pour la voirie

Afin de répondre aux besoins d'investissement et d'entretien courant de la Voirie Intercommunale pour une période de 2 années, le Président propose au Conseil Communautaire de lancer une consultation en procédure formalisée.

Cette consultation portera sur un accord-cadre composé de 4 lots et pour une période initiale d'1an reconductible 1 fois avec pour seuils minimum et maximum les montants suivants pour chaque période :

- Concernant le lot n°1 EMULSION DE BITUME:
SEUIL MINIMUM de commandes 90 000.00 euros HT.
SEUIL MAXIMUM de commandes 193 000.00 euros HT.
- Concernant le lot n°2 GRAVE ÉMULSION:
SEUIL MINIMUM de commandes 120 000.00 euros HT.
SEUIL MAXIMUM de commandes 210 000.00 euros HT.
- Concernant le lot n°3 GRANULATS ALLUVIONNAIRES:
SEUIL MINIMUM de commandes 50 000.00 euros HT.
SEUIL MAXIMUM de commandes 100 000.00 euros HT.
- Concernant le lot n°4 MATÉRIAUX CALCAIRE:
SEUIL MINIMUM de commandes 30 000.00 euros HT.
SEUIL MAXIMUM de commandes 100 000.00 euros HT.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le lancement de la consultation pour le contrat Accord cadre relatif à la fourniture de matériaux pour l'investissement et l'entretien de la voirie intercommunale pour une période d'un an reconductible 1 fois
- **INSCRIRE** à son prochain budget les crédits nécessaires ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Président, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure formalisée conformément à R2124-2 de la Commande Publique régissant l'appel d'offres ouvert et à signer tous les documents afférents à cette consultation, à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

6. Délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière

Le transfert de la compétence « piscine de la base de loisirs » opéré de la Commune de Beaumont à la Communauté de Commune, nécessite de recruter 2 agents pour tenir la caisse et assurer l'entretien de la piscine en juillet-août 2023.

Aussi, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complets sur la période estivale 2023 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7. Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé de procéder à une régularisation de la délibération RIFSEEP de la CCLTG pour 2 raisons :

- La CCLTG va disposer de 3 régies de recettes (Office de tourisme, médiathèque, piscine). Conformément à la réglementation les régisseurs peuvent toucher une indemnité de régie variable en fonction des recettes encaissées mensuellement. Cette indemnité allouée aux régisseurs de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Aussi, il est proposé d'intégrer l'indemnité régie dans le RIFSEEP de la CCLTG en tant que part supplémentaire de l'IFSE. Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Les agents régisseurs concernés au sein de l'établissement recevront les parts « IFSE régie » suivantes :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes en euros	Montant annuel de la part IFSE « régie » en euros
Adjoint administratif	Catégorie C Groupes 1 et 2	De 2 241 à 3 000 euros	110 €

- Il convient également de créer les groupes de fonction « éducateurs » et « opérateurs » groupe 1 et 2 pour pouvoir attribuer un régime indemnitaire aux maîtres nageurs à recruter pour la piscine de la base de loisirs de Beaumont.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
 - **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et modifiant le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les services de la collectivité ;
- **DIRE** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les services de la collectivité ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8. Délibération portant création d'un emploi permanent dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article L332-8 3° du code général de la fonction publique)

Un agent des service technique actuel a été recruté au 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an sur un contrat qui ne peut être prolongé.

Aussi, en raison des besoins de services de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent pour effectuer les missions de chargé (e) de l'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein du service technique à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à compter du 1^{er} juillet 2023 (date de création de l'emploi) :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Chargé(e) de l'entretien de la voirie et des réseaux divers	C	35H00

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
Monsieur le Président propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise compte moins de 15 000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

→ Le Conseil communautaire sera appelé à :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9. Renouvellement convention de mise à disposition de salariés du GEM 82 (Groupement d'employeurs) à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Le GEM 82 (Groupement d'Employeur Multi sectoriel) a été créé afin de favoriser encore davantage le maintien de la main-d'œuvre salarié agricole locale.

L'objectif de cette structure est de proposer un service de remplacement auprès d'exploitants agricoles ou de collectivités locales en cas de besoin.

Comme tous les groupements d'employeurs, le GEM 82 est une structure associative qui ne peut intervenir que pour le compte de ses adhérents.

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est adhérente et membre actif du GEM 82. De ce fait, elle soutient l'association par une cotisation annuelle.

En conséquence il convient de signer un avenant à la convention de mise à disposition de salariés du GEM 82 à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

Montant de la cotisation annuelle : 85 € HT 102 € TTC

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition ;
- **INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle à régler au GEM 82.

10. Approbation de la convention CCLTG / SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pour le chef de centre de Lavit

- Le Syndicat Département d'Incendie et de Secours (SDIS) propose de modifier la convention CCLTG/SDIS actuelle d'un sapeur-pompier chef de centre de Lavit. Le SDIS propose de compléter la convention actuelle par l'article suivant : *« Il est attribué au chef de centre 4 heures par semaine afin de réaliser les tâches administratives attribuées à sa fonction de chef de centre d'incendie et de secours »*.
- Les commissions « voirie assainissement » et « finances et personnel » réunies respectivement les 06 et 07 février 2023 proposent 3 solutions au conseil communautaire :
 - Attribuer 4 heures par semaine au chef de centre comme demandé par le SDIS
 - Attribuer 2 heures par semaine au chef de centre
 - Refuser la proposition du SDIS

→ Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une des solutions proposées et d'approuver la convention qui sera modifiée en conséquence.

11. Approbation du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale

Suite à la prise de l'intérêt communautaire «aménagement, entretien et gestion de médiathèque accueillant au minimum 5000 entrées par an», il convient d'approuver un règlement intérieur de la médiathèque intercommunale de Beaumont-de-Lomagne.

→ Le Conseil communautaire est appelé :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale.

12. Pôle Petite enfance : approbation de l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale (AH477 243 av.Gascogne) appartenant à la commune de Beaumont-de-Lomagne

La CCLTG souhaite créer un nouveau Pôle Petite enfance à Beaumont qui permettrait de regrouper en un lieu unique l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

L'implantation de ce Pôle est envisagée sur le terrain situé en zone Ue réglementée zone à vocation d'équipements publics sur la parcelle mère AH477 au 243 av. de Gascogne à Beaumont sur le site de l'ancienne piscine communale désaffectée. Un projet de division ci-joint précise le redécoupage de la parcelle mère. 3650 m² seront dédiés au Pôle petite enfance. La CCLTG souhaite finaliser les démarches juridiques afin d'acquérir à l'euro symbolique la dite-parcelle auprès de la commune de Beaumont.

Pour rappel, l'assemblée communautaire du 12/12/19 a autorisé le Président à engager les démarches juridiques, administratives et financières relatives à l'acquisition du terrain.

Le Conseil municipal de Beaumont du 14/02/23 a mis à l'ordre du jour l'approbation de la cession de la parcelle (3650 m² partie de la parcelle cadastrée section AH N°477 située au 243 av. de Gascogne) à l'euro symbolique au profit de la CCLTG ainsi que l'approbation du projet de division du 15/11/22 sur la base du nouvel avis du domaine sur la valeur vénale du terrain du 04/01/2023.

Il est proposé à l'assemblée communautaire :

- **AUTORISER** le Président à poursuivre les démarches juridiques, administratives et financières relatives à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AH477-243 av.de Gascogne, dédiée au futur Pôle Petite enfance communautaire à Beaumont ;
- **APPROUVER** le projet de division ci-annexé de la parcelle mère AH477 (3650 m² pris de la parcelle mère dédiés au Pôle Petite enfance) ;
- **APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AH477- 243 av.de Gascogne, dédiée au futur Pôle petite enfance communautaire à Beaumont-de-Lomagne
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié d'acquisition à l'euro symbolique de ladite parcelle dédiée au futur Pôle petite enfance communautaire à Beaumont-de-Lomagne ;

13. Pôle Petite enfance : validation du programme, enveloppe prévisionnelle opération, consultation maîtrise d'œuvre, nouveau plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

Dans le cadre de sa compétence «Petite enfance», la CCLTG souhaite construire un nouveau Pôle petite enfance à Beaumont qui permettrait de regrouper en un lieu unique l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, le Relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfant-Parent. L'implantation de ce Pôle est envisagée sur le site de l'ancienne piscine désaffectée, terrain communal cédé à l'€ symbolique à la CCLTG.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 387 160 € HT soit 2 864 592 €TTC (compris 1 700 000 € HT de travaux, honoraires, divers.....). L'EPCI s'est assurée de l'intérêt de l'opération projetée et de sa faisabilité. Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à l'intervention d'un maître d'œuvre. Suite au désengagement de la Région (Appel à Projet friches), il est nécessaire de réactualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	eHT	RECETTES	m ² pris en compte	%	eHT
Acquisition foncière (frais notariaux, géomètre, et levés topographiques)	15 000 €	Europe - LEADER - (sous réserve de la nouvelle programmation 2023)	533	4,10%	100 000 €
Etudes préalables et frais divers	54 200 €	Etat (Pôle petite enfance)	533	38,13%	910 286 €
Maîtrise d'œuvre	197 960 €	Région (Pôle petite enfance)	533	5,45%	130 000 €
Travaux	2 020 000 €	Département (Pôle PE aménag./abords extér. (Contrat Equip. tx 20%) DS 250 000 €		Extér.	50 000 €
Matériel, mobilier	100 000 €	Département (crèche) DS 64 800 € (hors Contrat Equip. tx 24%)	323	0,65%	15 552 €
		Département (RPE et LAEP) rénov. salle usages multiples (Contrat Equip. tx17%) DS : 4M	210	6,70%	159 890 €
		CAF (crèche)	323	18,60%	444 000 €
		CAF (Relais Petite enfance) DS plafonnée 200 000 € (50%)	210	4,19%	100 000 €
		Autofinancement		20,00%	477 432 €
TOTAL eHT	2 387 160 €	TOTAL eHT		100%	2 387 160 €

Surface totale 533 m² (dont 323 m² crèche et 210 m² Relais petite enfance/LAEP)

Il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- **APPROUVER** le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- **LANCER** l'opération et procéder à la consultation d'une maîtrise d'œuvre sur la base des 1 700 000 € HT de travaux
- **VALIDER** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER), de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération aux budgets 2023 et 2024 et 2025 ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires mise en oeuvre de cette délibération

14. LEADER 2023-2027 - Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués communautaires (collège public)

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne est la structure porteuse juridique du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER qui assure l'animation du 1er programme LEADER 2014-2022, un programme de développement rural mobilisant des subventions du fonds FEADER. Ce 1er programme s'est achevé fin décembre 2022 avec la consommation totale de l'enveloppe FEADER de 5 467 970 € pour 101 projets publics ou privés sur Garonne-Quercy-Gascogne.

Le PETR a candidaté au nouveau programme LEADER 2023-2027. La Région, autorité de gestion du futur programme a organisé la sélection des candidatures.

La période de programmation des fonds européens porte sur une tranche de 5 ans de 2023-2027. Une enveloppe FEADER de 4,8 millions d'euros a été sollicitée.

Cette candidature implique de procéder à la mise en place d'un nouveau Comité de programmation du GAL pour la durée 2023-2027. Le Comité de Programmation du GAL est ainsi composé d'un collège des acteurs publics (10 membres titulaires et 10 membres suppléants) désignés par les Communautés de communes et d'un collège des acteurs privés ayant candidaté auprès du PETR (13 membres titulaires dont 3 représentants des 3 chambres consulaires et autant de suppléants).

Les missions principales du Comité de Programmation sont :

- Promouvoir le programme LEADER,
- Examiner, sélectionner les projets soutenus par le programme LEADER et délibérer sur les montants de subvention européenne,
- Mettre en œuvre la stratégie LEADER,
- Examiner le suivi financier de la programmation.

→ **L'assemblée délibérante de la CCLTG est appelée à :**

- **RENOUVELER le collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) et doit désigner 2 délégués (un titulaire et un suppléant) pour siéger au Comité du programmation du GAL pour le LEADER.**

** Pour mémoire, le 30/07/2020 ont été désignés Christian LAGARDE en qualité de titulaire et Bernard SALOMON suppléant.*

15. Piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne / travaux de mises aux normes (phase 1) : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès des partenaires

La CCLTG vient de prendre sous compétence communautaire la piscine située sur la base de loisirs à Beaumont. Après avoir réalisé une étude de diagnostic général de la piscine (coût 6100 €HT), la CCLTG souhaite engager une première phase de travaux de mises aux normes réglementaires prioritaires de l'équipement nécessaires à la sécurité des usagers. Le coût total des travaux de mises aux normes de la piscine de la phase 1 pour 2023 s'élève à 88 565,15 €HT. Ces travaux de mises aux normes de la piscine (phase 1 2023) concernent :

- Des investissements et l'acquisition de matériel, maintenance et mises aux normes pour 2023 pour 13 365,15 €HT.
- Des mises aux normes des pompes et système de traitement des eaux du bassin pour 2023 pour 69 100 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES		€ HT	
Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 1)	88 565,15 €	Aides publiques :			
			Etat	50%	44 282,58
			Département Contrat d'équipement 20% (DS 82 465,16 € hors audit)	18,62%	16 493,03
			Sous total :	68,62%	60 775,61
		Autofinancement :	31,38%	27 789,55	
TOTAL €HT	88 565,15	TOTAL €HT	100%	88 565,15	

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** les travaux de mises aux normes (phase 1) de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne, son coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat et du Département et autoriser le Président à préfinancer l'opération,

AUTORISER le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO),

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération.

16. Etude et actions de lutte contre l'érosion des sols en faveur de l'amélioration de la capacité d'infiltration de l'eau: plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès des partenaires

La Lomagne est le secteur le plus impacté par le phénomène d'érosion des sols au niveau départemental. La CCLTG souhaite engager une étude et actions de lutte contre l'érosion des sols en faveur de l'amélioration de la capacité d'infiltration de l'eau. Le coût s'élève à 69 600 €HT.

Cela se traduit au travers d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture 82 prête à accompagner l'EPCI, en amont, en intervenant auprès des agriculteurs (diagnostics et conseils individualisés) via ses conseillers Eau et climat pour trouver des solutions adaptées à chaque situation afin de diminuer les effets néfastes liés au risque érosif. L'objectif étant de traiter les causes plutôt que les conséquences notamment au regard des coûts que cela représente en termes de réfection de la voirie. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES		€ HT	
Etude et actions de lutte contre l'érosion des sols	69 600 €	Aides publiques :			
			Etat	35%	24 360
			Département	15%	10 440
			Agence de l'Eau Adour-Garonne	30%	20 880
			Sous total :		55 680
		Autofinancement :	20%	13 920	
TOTAL €HT	69 600	TOTAL €HT	100%	69 600	

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le projet d'étude et d'actions de lutte contre l'érosion des sols en faveur de l'amélioration de la capacité d'infiltration de l'eau, son coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et autoriser le Président à préfinancer l'opération,
- **AUTORISER** le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO).
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération.

17. Etudes de rénovation d'ouvrage d'art 2023 : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat

Dans le cadre de sa compétence «création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» (voirie communale hors agglomération), la CCLTG souhaite réaliser des études de rénovation de quatre ouvrages d'art afin de maintenir la sécurité sur les voies communales dont elle a la responsabilité.

Les ponts de Faudoas (Pont de Mouret), Belbèze-en-Lomagne (Pont de Lonjone), et les ponts N°1 et N°2 de Beaumont-de-Lomagne doivent faire l'objet d'une étude globale compte tenu de leur état dégradé et de vétusté. **Le coût total des études de rénovation des quatre ouvrages d'art s'élève à 18 190 €HT.** Les études sont prévues courant 2023 et les travaux sont programmés pour 2024. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
Etudes de rénovation d'ouvrages d'art 2023 (4 ponts situés sur la voirie communale)	18 190 €	Aides publiques :	
		Subvention Etat (50%)	9 095 €
		Sous total :	9 095 €
		Autofinancement :	9 095 €
TOTAUX	18 190 €		18 190 €

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** les études de rénovation d'ouvrage d'art 2023, leur coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat et autoriser le Président à préfinancer l'opération,
- **AUTORISER** le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO).
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération.

18. Démontage du réseau haut débit Boucle Locale Radio (BLR) de la CCLTG : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès du Département

La CCLTG est propriétaire d'un réseau hertzien haut débit (Boucle Locale Radio) construit en 2008 pour résorber les zones blanches du territoire. Depuis 2017, ce réseau BLR a été délégué au Syndicat départemental Tarn et Garonne Aménagement (TGA).

Suite au déploiement de la fibre optique, il s'avère nécessaire de démonter les infrastructures des sites du réseau BLR sur le territoire de la CCLTG (antennes et équipements sur églises, châteaux d'eau et autres points hauts).

Le coût de la dépose des équipements effectué par Tarn et Garonne Aménagement s'élève à 28 930 €HT. Les travaux devraient débuter au deuxième trimestre 2023. Le plan de financement prévisionnel est suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES		Montant € HT
Démontage des équipements du réseau hertzien/ Boucle Locale Radio (BLR) de la CCLTG	28 930 €	Aides publiques :		
		Département	20%	5 786 €
		Contrat d'équipement		
		Sous total :		5 786 €
		Autofinancement :	80%	23 144 €
TOTAL	28 930 €	TOTAL	100%	28 930 €

→ L'assemblée communautaire est appelée à autoriser le Président à :

- **APPROUVER** le démontage du réseau haut débit Boucle Locale Radio (BLR) de la CCLTG, son coût et son plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITER** les subventions auprès du Département et autoriser le Président à préfinancer l'opération,
- **AUTORISER** le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO).
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération.

19. Ecole de Musique communautaire : demande de subvention de fonctionnement et d'investissement 2023 auprès du Conseil Départemental

La politique du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne permet d'accorder des subventions à l'Ecole de Musique communautaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** le Président à solliciter ces subventions au titre de l'année 2023.

20. Entretien des circuits de randonnée de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre de la politique de valorisation des sentiers de randonnée de la Lomagne, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention 2023 au Conseil Départemental.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- AUTORISER, le Président à solliciter ces subventions au titre de l'année 2023 ;
- AUTORISER le Président à solliciter demander le préfinancement pour réaliser les travaux nécessaires à l'opération.

21. Signature d'une convention de partenariat avec Région/CCLTG : dispositifs d'aides aux artisans-boulangers

Un fonds d'urgence type «L'OCCAL pour aider les artisans boulangers-pâtisseries mobilisable après mobilisation des aides de l'Etat

Dans le cadre du contexte de crise énergétique qui affecte l'ensemble de notre économie, particulièrement celle des artisans boulangers-pâtisseries, la Région souhaite réactiver le fonds d'urgence type «L'OCCAL» pour aider les artisans boulangers-pâtisseries les plus fragiles à régler une partie du reste à charge de leur facture après déduction des aides de l'Etat.

La Région propose aux EPCI qui le souhaitent d'abonder en complément de la Région.

- > **uniquement après activation des solutions Etat et uniquement à destination des artisans boulangers-pâtisseries dont l'impact énergétique met en péril la structure.**
- > **abondement possible des EPCI qui le souhaitent en complément de la Région.**

Projet de dispositif - 1^{er} février/30 juin 2023 :

Entreprises bénéficiaires

- Code NAF 10.71 C «boulangerie-pâtisserie» (**3 entreprises éligibles sur le territoire de la CCLTG**)
- Dont le CA ne dépasse pas 1 000 000 € et dont les dépenses d'énergie représentent désormais en 2023 une part significative du CA (à minima 10 %), après application de l'augmentation du coût énergétique
- Le surcoût doit représenter une hausse minimale de 100% par rapport à la facture comparée
- Evaluation avec la CMA du risque de mise en péril de la pérennité de l'entreprise

Surcoût = différence entre :

Facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (janv-févr ; févr-mars ...) - après application des aides de l'Etat (réduction estimée à 40%).

Et factures électriques des 2 mêmes mois sur 2021 ou dernier exercice clos avant augmentation tarifaire (début 2022).

21 (suite) Signature d'une convention de partenariat avec Région/CCLTG : dispositifs d'aides aux artisans-boulangers

Partenariat EPCI : type Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (FSEO)

La Région instruit le dossier puis transmet les éléments à l'EPCI qui attribue son aide en complément de l'aide Région selon ses propres modalités et ses propres plafonds.

Sur proposition de la Commission Economie du 6/02/23, la CCLTG propose d'apporter un soutien en complément de la Région à 50% dans la limite de 2000 € pour chacun des dossiers qui ont fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.

3 entreprises (artisans-boulangers-pâtisseries ayant un code NAF 1071C) sont susceptibles d'être éligibles au dispositif Région et à notre dispositif :

- SARL CHAUVIN PASET à Lavit-de-Lomagne
- Boulangerie Saint-Amans à Beaumont-de-Lomagne
- L'Epi Blond à Beaumont-de-Lomagne

Calendrier

- CP Région du 9/02/2023 : vote du dispositif définitif Région et convention Région/EPCI
- Avant mi-février : retour des EPCI volontaires avec les critères prévus pour transmission des conventions par la Région (lettre d'intention et/ou délibération)
- Fin février : versement des premières aides Région
- 2^{ème} quinzaine de février : retour aux EPCI ayant signés la convention des 1^{ers} fichiers des entreprises soutenus par la Région pour versement des compléments d'aides

Proposition : contribution de la CCLTG en complément de la Région à hauteur de 50% dans la limite de 2 000€.

→ L'assemblée communautaire est appelée à :

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Région/CCLTG dispositifs d'aides aux artisans-boulangers ci-annexé ;
- **ACCEPTER** d'apporter un soutien en complément de la Région à 50% dans la limite de 2000 € par dossier aux entreprises susceptibles d'être éligibles au dispositif ;
- **AUTORISER** le Président à signer la dite-convention de partenariat ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération (6 000€ maximum).
- **AUTORISER** le Président à apporter le soutien de la CCLTG au courrier de Me DELGA adressé à Madame la première Ministre ci-annexé.

22. Signature d'une convention de partenariat sur 3 ans relative au «Conseil en Energie Partagé» CEP avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82) Projet de convention sur 3 ans - 2 067,40 €/an soit 6 201€

Le Syndicat Départemental d'Energie s'adresse aussi bien aux communes qu'aux intercommunalités. L'objectif est d'aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de «Conseil en Energie Partagé» (CEP).

Il est proposé de signer une convention de 3 ans avec le SDE 82 laquelle réalise :

- Une analyse des consommations et les potentiels, d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans,
- d'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- de proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses,
- de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Le coût annuel du service mutualisé de «Conseil en Energie Partagé» (CEP) s'élève à 2067,40 €/an soit 6202,20 € sur 3 ans (0,20 € par habitant -10 337 habitants*0,20€).

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la CCLTG au service «Conseil en Energie Partagé» (CEP) du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82) pour une durée de 3 ans ;
- AUTORISER le Président à signer ladite convention avec le SDE 82 définissant les modalités de mise en œuvre ;
- DESIGNER **Monsieur/Madame XXX** en qualité d' élu «réfèrent énergie» de la collectivité, qui est l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2023, 2024 et 2025 au financement de cette opération

23. Signature d'une convention d'objectifs et de financement CAF/CCLTG 2022-2026 - pilotage du projet social Projet de Convention d'objectifs et de financement CAF/CCLTG 2022-2026

En janvier 2023, les communes de Beaumont, de Lavit et la CCLTG ont co-signé une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles avec la CAF82 pour une durée de 5 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026).

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

En 2022, la CCLTG a été accompagnée dans cette démarche par un bureau d'études dans l'élaboration collective de son projet social de territoire.

Le groupe projet de 28 personnes (élus, partenaires et techniciens CCLTG) s'est réuni sur 6 demi-journées afin de partager, d'identifier les points forts du projet social du territoire, de formuler les enjeux, les actions et les évaluations de celles-ci et enfin de valider les orientations et modalités de gouvernance et suivi de la CTG.

10 thématiques ont été retenues lors du diagnostic : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, Accompagnement social, Logement et l'habitat, Accès aux droits et inclusion numérique, Santé et Mobilité.

En s'engageant dans une CTG, la CCLTG, les communes de Beaumont, de Lavit et la CAF 82 se sont positionnées en faveur d'un projet social de territoire.

23. Signature d'une convention d'objectifs et de financement CAF/CCLTG 2022-2026 - pilotage du projet social Projet de Convention d'objectifs et de financement CAF/CCLTG 2022-2026

Ce projet social implique le recrutement par la CCLTG d'un(e) Chargé(e) de Coopération à compter de 2023 cofinancé par la CAF 24 000 €/an sur la base d'un ETP renouvelé sur 5 ans.

Ses missions :

- Formalisation des politiques petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, animation sociale, parentalité, logement et accès aux droits à l'échelle interco...,
- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles,
- Coordonner et animer la mise en réseau des acteurs...

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement CAF/CCLTG 2022-2026 - pilotage projet social ci-annexée ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention avec la CAF 82 définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets 2023, 2024, 2025 et 2026 au financement de cette opération.

24. Convention de partenariat 2023 avec Tarn-et-Garonne Tourisme : commercialisation de prestations touristiques destinées aux individuels et groupes

projet de Convention de partenariat 2023 avec Tarn-et-Garonne Tourisme

L'Office de Tourisme est en charge de la promotion, de l'animation et de la valorisation de son territoire. Cependant, il ne peut commercialiser des offres packagées aux individuels ou aux groupes. Tarn-et-Garonne Tourisme, qui assure les mêmes missions au niveau départemental, est dotée d'un service commercial (agrée Atout France avec une immatriculation) qui peut agir en qualité de mandataire des prestations proposées par l'OT. L'OT devient ainsi apporteur d'affaires et bénéficie d'une commission sur les ventes.

Tarn-et-Garonne Tourisme se propose de commercialiser via son service de réservation, les prestations préalablement packagées par l'OT et d'en faire la promotion. Ils mutualisent ainsi leurs moyens en termes de production et de commercialisation.

Pour les produits vendus par l'OT (apporteur d'affaires) : la facturation au client est effectuée, suivant décompte fourni par l'OT, par Tarn-et-Garonne Tourisme qui assure le back-office (contrat, suivi et règlement) auprès du client et des prestataires.

Sur l'ensemble des produits groupes concernés par le Territoire de l'Office de Tourisme et facturés par Tarn-et-Garonne Tourisme, la commission réalisée sur la marge commerciale (qui devra se situer entre 10% et 15%) sera partagée équitablement entre les deux parties (50/50).

Une facturation globale des commissions sera établie au semestre par l'Office de Tourisme.

L'assemblée communautaire est appelée à autoriser le Président à :

- SIGNER la convention de partenariat 2023 avec Tarn-et-Garonne Tourisme relative à la commercialisation des prestations touristiques destinées aux individuels et groupes.

25.OPAH – Etat des participations pour engagement

Par délibération en date du 16 février 2021 N°20210216 D04 approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2024, afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :

→ A l'attention des propriétaires occupants (PO) :

- Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 1750 €
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible

→ A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :

- Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 2500 €
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
DIRAT Anthony	82500 MAUBEC	82007471	223 112,00	50 000,00	25 000,00	50%	1 500,00			Travaux Lourds + énergie	1 950 €	28 450,00 €
BROCH Sylvain	82500 MAUBEC	82007476	10 000,00	10 000,00	5 000,00	50%	1 500,00			Précarité Energétique	200 €	6 700,00 €
MAYEN Henri	82120 POUPAS	82007492	18 032,00	18 032,00	9 016,00	50%	1 500,00			Précarité Energétique	200 €	10 716,00 €
BAGGIO Jacques	82500 FAUDOAS	82007499	20 189,00	20 189,00	10 094,50	50%	1 500,00			Précarité Energétique	200 €	11 794,50 €
DIOLL Guy	82500 BEAUMONT	82007501	27 065,00	27 065,00	9 472,75	35%	1 500,00			Précarité Energétique	200 €	11 172,75 €
MORELLATO Jean Louis	82500 BEAUMONT	82007509	8 639,00	8 639,00	4 319,50	50%	1 500,00			Précarité Energétique	200 €	6 019,50 €
DALBIN Rene Louis	82120 GENSAC	82007511	17 196,00	17 196,00	8 598,00	50%	1 500,00			Précarité Energétique	200 €	10 298,00 €
DIRAT Adrien	82500 SERIGNAC	82007517	33 670,00	30 000,00	15 000,00	50%				Précarité Energétique	200 €	15 200,00 €
TOTAL PO											3 150 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS												
ASSO UN LOGEMENT POUR REVIVRE	82500 LARRAZET	82007450	163 099,00	122 252,63	73 351,58 €	60%	500,00 €		1 500,00 €	Travaux Lourds	2 700 €	78 051,58 €
												0,00 €
												0,00 €
TOTAL PB											2 700 €	
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS											5 850,00 €	

→ Le Conseil Communautaire est appelé à :

- ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.

- ACCEPTER de subventionner les propriétaires bailleurs conformément au tableau ci-dessus.

Mouvement de personnel 2023 au sein du service technique :

- Départ à la retraite de deux agents (A/Mombrun et A. Quargentan)
- Recrutement d'un agent des espaces verts suite à une réorganisation interne du service technique : fin de publication 16/01/2023 – Entretiens courant février 2023
- Intégration d'un militaire en projet de reconversion dans le cadre du dispositif PAE (période d'adaptation en entreprise) – 4 mois financés par l'armée : du 1^{er} mai au 31 août 2023 – Poste « goudron – voirie » en remplacement de Nicolas Vaillant qui bascule sur le poste d'A. Quargentan
- Remplacement d'un agent en disponibilité au sein du service technique (assistant du service technique) : fin de publication le 17/02/2023
- Recrutement de trois maîtres-nageurs (un maître nageur sauveteur : titulaire du BEESAN et deux maître nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA) deux mois de l'année pour la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne, devenue intercommunale : publication offre d'emploi en cours
- Recrutement de deux saisonniers pour tenir la caisse et assurer l'entretien de la piscine de la base de loisirs (Délibération à prendre)

Autres informations RH : Nouveaux horaires service technique

Horaires 2022

HORAIRES HIVER : (du 1 septembre au 31 mai)

8h	8h30	9h	10h	11h	11h30	12h	13h15	13h45	14h	15h	16h	17h	17h30

HORAIRES D'ÉTÉ en journée continue (du 1 juin au 31 août)

8h	8h30	9h	10h	11h	11h40	12h	13h	14h	15h	15h30

PROJET HORAIRES 2023												
HORAIRES NORMAUX (Hiver: janvier, février, mars)												
8h	8h30	9h	10h	11h	11h30	12h	13h15	13h45	14h	15h	16h	17h 17h30
2 heures de temps morts + 4 trajets entre divers dépôts et chantiers (moyenne 7km / trajet/véhicule) (7 véhicules)												
TRAVAIL EFFECTIF: $(6h15*4) + 3h30 = 28,5$ heures												
JOURNEE CONTINUE (du 3 avril au 31 décembre durée des campagnes)												
8h	8h30	9h	10h	11h	11h40	12h	13h	14h	15h	15h30		
1h20 de temps morts + 2 trajets entre divers dépôt et chantiers (moyenne 7km/trajet/véhicule) (7 véhicules)												
TRAVAIL EFFECTIF: $6h15*5j = 31$ heures												
BENEFICE: 2h30 de travail effectif de gagné et 441km d'économisé par semaine												
semaine normale 28 trajets contre 14 trajets en journée continue soit une économie $(14u*7km) = 98km$												

Etat d'avancement du contrôle des comptes et de la gestion de la CCLTG par la Chambre Régionale des Comptes

Diagnostic technique de la piscine de la base de loisirs de Beaumont réalisé par l'entreprise CD2i

Décisions prises par Monsieur le Président depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre des délégations qui lui sont accordées :

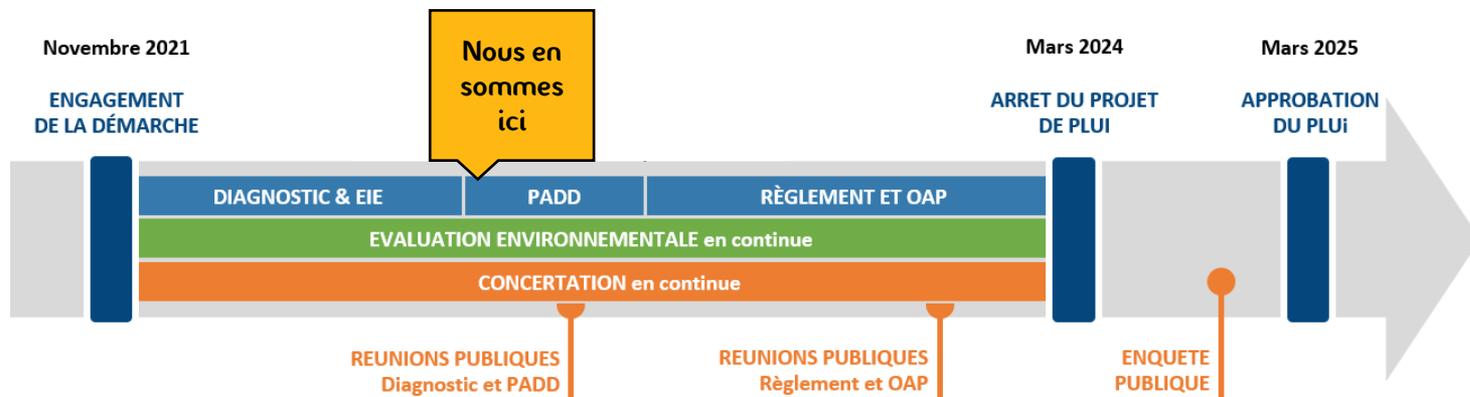
- Attribution du Contrat Accord cadre Assurance du personnel : SIACI (groupe GENERALI)
- Attribution du Contrat Accord cadre contrôles SPANC 2023 – 2026 : SAUR
- Attribution du Contrat Accord cadre TAD zones urbaines : Navettes Voyages
- Virement de crédits (27 000€) du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 014 (Atténuation de produits) sur la section de fonctionnement du budget principal dans le cadre de la délégation accordée au Président, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Prochaine Mise en Vente au plus offrant (sans minimum de prix) du gravillonneur vétuste propriété de la CCLTG

Mise en ligne du nouveau site internet institutionnel de la CCLTG : www.malomagne.com

Lien des sites des communes à faire vers notre site

PLUi – Etat d’avancement :



Prochaines réunions

- **COMITE DE PILOTAGE** : le 20 Février 2023 à 14h30 à ASQUES (cf. ODJ dans convocation)
- **SEMINAIRE PLUi** : le 6 Mars 2023 à 18h00 à LAVIT (convocation à venir)
- **COMITE DE PILOTAGE** : le jeudi 23 Mars 2023 à 9h30 => lieu à confirmer? GENSAC ? (convocation à venir)
- **INVENTAIRE PATRIMOINE ET BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION** => s’inscrire à la permanence pour les communes retardataires

En parallèle :

- Stratégie économique et touristique en Commissions
- Consultation des communes concernant les périmètres délimités des abords (réunion à programmer)